

COMMUNE D'ARCHES (CANTAL)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois août à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arches régulièrement convoqué le douze août deux mil vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNE, maire.

Présents : Jean-Michel BATTUT, Thierry CHAMBON, Didier CHAUVET, Marcel DESAYMONS, Nelly GREGOIRE, Agnès LAPORTE, Yves MAGNE, Frédéric NEYRAT.

Absents représentés : Nathalie CHEYMOL représentée par Agnès LAPORTE (pouvoir en date du 17 août 2022)
Sébastien PETIT représenté par Yves MAGNE (pouvoir en date du 23 août 2022)

Absente excusée : Effy CAULUS

Le conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents et représentés Madame Nelly GREGOIRE en qualité de secrétaire.

Ordre du jour

Donnant lieu à délibération :

1°) *Décision budgétaire modificative n°2022/2*

2°) *Recours contentieux après la décision préfectorale refusant la demande de retrait de la commune d'Arches de la communauté de communes du Pays de Mauriac pour adhérer à la communauté de communes Sumène-Artense et l'absence de réponse au recours gracieux formé par la commune contre cette décision*

3°) *Demande de Monsieur Claude VALETOU en vue de l'achat d'une partie de la parcelle sectionale B 485 appartenant à la section du bourg d'Arches : engagement de la procédure en vue de la consultation des électeurs de la section*

4°) *Acquisition d'un poêle à bois d'occasion pour équiper un logement locatif communal*

Ne donnant pas lieu à délibération :

5°) *Informations diverses :*

- *sur l'opération d'amélioration de la voirie route de Chabannes*

- *sur les changements de locataires dans les logements communaux*

- *sur le bilan des animations estivales*

- *sur la prolongation d'un contrat de travail à durée déterminée d'un employé communal*

- *sur l'attribution de subventions à venir au titre du Fonds Cantal Solidaire du conseil départemental*

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2022/2

Classement thématique : 7.1

Le Conseil municipal d'Arches,

vu le budget de la commune voté le 3 avril 2022 modifié,

considérant qu'il y a lieu, d'une part, d'opérer des ajustements en recettes et en dépenses des deux sections en relation avec l'attribution à la commune de la redevance sur l'énergie hydraulique non connue au moment du vote du budget et d'autre part, de procéder en section d'investissement à certaines rectifications techniques relatives à l'opération 31 « achats de matériels et mobilier »,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré d'apporter au budget 2022 de la commune les modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Article/ Chapitre	Intitulé	Recettes	Dépenses
60612/011	Energie-Electricité		+25.000,00
023	Virement à la section d'investissement		+110.000,00
75814/75	Redevance sur l'énergie hydraulique	+135.000,00	
	TOTAUX	+135.000,00	+135.000,00

Section d'investissement

Article/ Chapitre/ Opération	Intitulé	Recettes	Dépenses
021	Virement de la section de fonctionnement	+110.000,00	
1641/16	Emprunts en euros	-37.000,00	
21578/21/31	Autre matériel technique		+10.000,00
2313/23/33	Grosses réparations bâtiments communaux		+20.000,00
2315/23/34	Voirie communale		+ 20.000,00
2128/21/44	Aménagement équipement multisports*		+23.000,00
	TOTAUX	+73.000,00	+73 000,00

Opération créée : n°44 Aménagement équipement multisports

Rectifications techniques relatives à l'opération 31 « Achats de matériels et mobilier »

Article/ Chapitre/ Opération	Intitulé	Recettes	Dépenses
21848/21	Autres matériels de bureau et mobilier	-4.000,00	

21848/21/31	Autres matériels de bureau et mobilier	+4.000,00	
21571/21/31	Matériel ferroviaire	-2.000,00	
215731/21/31	Matériel roulant de voirie	+2.000,00	
	TOTAUX	0,00	0,00

=====

Délibération n° 20220823002

RECOURS CONTENTIEUX APRES LA DECISION PREFECTORALE REFUSANT LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ARCHES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAURIAC POUR ADHERER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE ET L'ABSENCE DE REPONSE AU RECOURS GRACIEUX FORME PAR LA COMMUNE CONTRE CETTE DECISION

Classement thématique : 5.7

Le Conseil municipal d'Arches,

vu sa délibération n°20210221001 du 21 février 2021 demandant le retrait de la commune d'Arches de la communauté de communes du Pays de Mauriac pour adhérer à la communauté de communes Sumène-Artense,

vu la décision en date du 14 mars 2022 de Monsieur le Préfet du Cantal refusant cette demande,

vu sa délibération n°20220403009 du 3 avril 2022 décidant de former un recours gracieux contre cette décision,

vu le recours gracieux en date du 2 mai 2022 préparé pour le compte de la commune et de la communauté de communes Sumène-Artense par Maître Chloé MAISONNEUVE,

considérant qu'au terme du délai légal de deux mois, aucune réponse n'a été donnée par Monsieur le Préfet du Cantal à ce recours gracieux entraînant ainsi une décision implicite de rejet,

considérant, en conséquence, qu'il y a lieu pour le conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture d'un recours contentieux, simultanément contre la décision du 14 mars 2022 et la décision implicite de rejet du recours gracieux,

entendu l'information donnée par le maire du dépôt de ce recours opéré à titre conservatoire par Maître Chloé MAISONNEUVE à sa demande le 25 juillet 2022 devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand,

considérant que la communauté de communes Sumène-Artense s'associe à la procédure contentieuse,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représenté, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser le maire à former auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand un recours contentieux contre la décision du 14 mars 2022 de Monsieur le Préfet du Cantal par laquelle a été refusée la demande de retrait de la commune d'Arches de la communauté de communes du Pays de Mauriac pour adhérer à la communauté de communes Sumène-Artense et la décision implicite de rejet du recours gracieux formé contre cette décision ;

2°) d'approuver la conduite d'une action conjointe dans ce sens avec la communauté de communes Sumène-Artense ;

3°) de donner acte au maire des mesures conservatoires qu'il a prises avec le dépôt du recours le 25 juillet 2022 et de lui confier le soin de mettre en œuvre la présente décision en lien avec la communauté de communes Sumène-Artense en recourant aux conseils de son choix.

=====

DEMANDE DE MONSIEUR CLAUDE VALETOU EN VUE DE L'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTIONALE B 485 APPARTENANT A LA SECTION DU BOURG D'ARCHES : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE EN VUE DE LA CONSULTATION DES ELECTEURS DE LA SECTION

Classement thématique : 3.2

Le Conseil municipal d'Arches,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2411-16,

vu la lettre en date du 12 juin 2022 par laquelle Monsieur Claude VALETOU, demeurant 23 Lajarrige a fait part de son souhait d'acheter une partie de la parcelle de terrain sectional B 485 appartenant à la section du bourg d'Arches pour agrandir le terrain autour de sa maison d'habitation et le plan approximatif annexé à cette lettre,

vu sa délibération du 27 avril 2008 décidant « *de fixer à cinq euros par mètre-carré (5 € par m²) le prix en deçà duquel le conseil municipal n'acceptera pas de vendre à des particuliers, dans le cadre d'opérations ne relevant d'aucun intérêt public, une portion quelconque de terrain sectionnaire ou de terrain constituant une dépendance du domaine public ou privé de la commune, ce prix étant exclusif de tous les frais éventuels de délimitation et de vente qui restent dans tous les cas intégralement à la charge des demandeurs* »,

considérant que la condition de recevabilité posée par la délibération du 4 octobre 1991 modifiée est satisfaite dans le cas de la demande de Monsieur Claude VALETOU (demande d'achat d'une parcelle contiguë à sa propriété immobilière bâtie destinée à l'habitation dans le but d'agrandir un enclos privatif) et qu'il y a lieu en conséquence de consulter les électeurs de la section du bourg d'Arches pour y donner suite éventuelle,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

1°) de se prononcer favorablement sur le principe de la vente d'une partie de la parcelle B 485 appartenant à la section du bourg d'Arches au profit de Monsieur Claude VALETOU ;

2°) de demander en conséquence au maire de convoquer les électeurs de la section du bourg d'Arches afin qu'ils se prononcent sur ce projet de cession ; la convocation des électeurs sera organisée lorsque le maire se sera assuré de la compatibilité de la présente demande avec celle formulée antérieurement par Monsieur et Madame Jean-Michel LOUISET (demande approuvée par délibération n°2020/06/21/011), la convocation des électeurs pour cette dernière ayant été différée en raison de la crise sanitaire ;

3°) de préciser, d'ores et déjà, que la superficie cédée ne pourra excéder 1500 m², que le prix de vente s'établira à 5 € par m² et que l'ensemble des frais inhérents à la vente éventuelle seront à la charge exclusive du demandeur, notamment les frais de bornage par un géomètre-expert et les frais de notaire ;

4°) d'habiliter le maire à prendre, pour le compte de la section du bourg d'Arches, toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=====

ACQUISITION D'UN POELE A BOIS D'OCCASION POUR EQUIPER UN LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL

Classement thématique : 3.1

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant qu'à l'occasion de la résiliation de son bail locatif du logement communal situé 5 rue de la Dordogne, Madame Marie-Pierre BEGON propose à la commune de reprendre le poêle à bois dont elle a équipé le logement moyennant la somme de 500 €,

considérant que cette reprise valorise le local et peut bénéficier aux futurs locataires,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

1°) d'acquiescer auprès de Madame Marie-Pierre BEGON le poêle à bois qu'elle a installé dans le logement locatif communal situé 5 rue de la Dordogne,

2°) d'autoriser le maire à procéder à toutes diligences, à signer le cas échéant tous documents relatifs à cette acquisition et à sa prise en compte dans la comptabilité communale.

INFORMATIONS DIVERSES NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Opération d'amélioration de la voirie route de Chabannes

Le maire rend compte au conseil municipal de la rencontre organisée à ce sujet le 26 juillet au Cheix en présence de Monsieur Sylvain LAPEYRE de Cantal Ingénierie et Territoire, de Frédéric NEYRAT, conseiller municipal, Marcel MAGNE, propriétaire riverain, et lui-même. Il ressort de la rencontre qu'un accord reste à trouver avec le propriétaire riverain pour permettre le reprofilage prévu et nécessaire du virage au niveau de la grange et du transformateur du Cheix. La rencontre a aussi permis de préciser un certain nombre de travaux d'amélioration à réaliser dans la descente vers le Cheix pour permettre une meilleure visibilité et des croisements plus faciles. Selon la possibilité d'obtenir ou non un accord avec le riverain sur la question du virage, les travaux de la première tranche seront réalisés jusqu'au Cheix ou jusqu'à l'entrée de Chabannes en cas d'accord.

Changements de locataires dans certains logements communaux

Le maire informe le conseil municipal que des changements de locataires vont intervenir dans deux logements communaux le 1er octobre à la suite des congés donnés par les locataires précédents :

- Dans le logement du 7 Place de la tour (ancien presbytère), location à Madame Eliane MEYNIAL. Ce logement a nécessité un certain nombre de travaux qui seront terminés avant l'entrée dans les lieux de la nouvelle locataire (changement des fenêtres, nouvelle salle d'eau, réfection partielle des peintures et des revêtements de sols) ;
- Dans le logement du 5 Rue de la Dordogne, location à Monsieur Jean-Pierre LESCURE et Madame Julie CHIRENT.

Bilan des animations estivales

Les animations estivales organisées en juillet et août (sorties de la commune à Mirabel, rencontres gourmandes pendant 5 mercredis, Journées de la Thébaïde, fête patronale, concerts à l'église) se sont parfaitement déroulées et ont connu un grand succès. Le conseil municipal remercie toutes les personnes qui ont contribué à ces événements qui permettent de créer du lien social et contribuent grandement à l'image de la commune.

Prolongation d'un contrat de travail à durée déterminée d'un employé communal

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de travail de Benjamin BESSON, qui occupe l'emploi d'agent technique communal à plein temps dans le cadre d'un CDD qui prend fin le 31 août, sera prolongé jusqu'au 30 novembre 2022. Le maire et le conseil municipal unanime s'accordent pour faire part à Benjamin BESSON de leur grande satisfaction pour le travail qu'il accomplit au service de la commune.

Attribution de subventions à venir au titre du Fonds Cantal Solidaire du conseil départemental

Le maire rend compte au conseil municipal de la lettre en date du 30 juin 2022 par laquelle Monsieur Bruno FAURE, président du conseil départemental, l'a informé que les deux dossiers présentés par la commune dans le cadre de l'appels à projets pour le Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 ont été retenus chacun pour une subvention de 10.000 € (aménagement d'un équipement multisports en 2023 et aménagement paysager des abords du gîte communal et de la mairie pour 2024). Le conseil municipal remercie le conseil départemental pour ces décisions.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 août 2022 ci-dessus a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2022.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Yves MAGNE



Nelly GREGOIRE

